

Plan d'action communal en faveur des chauves-souris

H₄



De gauche à droite : Pipistrelle de Kuhl et Oreillard roux (© C. Schönbacher)

Contexte, raison d'agir

GÉNÉRALITÉS

La majorité des 30 espèces de chauves-souris de Suisse se trouvent dans le canton de Vaud et bon nombre d'entre elles vivent dans les constructions humaines (bâtiments, ouvrages d'art). Ces animaux cohabitent ainsi avec l'Homme depuis des millénaires et leur avenir est donc étroitement lié à leur prise en compte lors de travaux de construction.

Etant insectivores, les chauves-souris hibernent tout l'hiver et se réveillent au printemps afin de commencer à se nourrir. Les femelles se regroupent alors en colonies de mise bas dans des lieux chauds et abrités des courants d'air (greniers, cavités de pic, par exemple) afin de donner naissance à leur unique petit qui prendra son envol six à huit semaines plus tard. L'été est le temps de l'émancipation des jeunes et de la dispersion des colonies avant les accouplements qui ont lieu en automne et le retour dans les sites d'hibernation.

PROBLÉMATIQUES

La situation de la plupart des espèces de Suisse est préoccupante. Une nette diminution des effectifs est constatée, tant en forêt qu'en milieu urbain. Le déclin des populations est dû à plusieurs facteurs, mais les trois principales menaces auxquelles les chauves-souris doivent faire face sont la disparition des insectes et la destruction des habitats de chasse et des gîtes.

Rôle et responsabilité des communes

Les communes ont un rôle central à jouer dans la protection des chauves-souris et de leurs gîtes en raison de leur proximité avec la population et des autorisations qu'elles délivrent.

Un plan d'action communal pour favoriser les chauves-souris (également possible pour les hirondelles et martinets. Cf. Fiche H1) permet de connaître les espèces présentes dans l'espace bâti et d'identifier les mesures de conservation à prendre. Cette action est soutenue par le canton de Vaud à certaines conditions (consulter la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud » en fin de document).

Buts de la fiche

- Décrire les différentes étapes d'un plan d'action communal pour conserver les hirondelles et martinets.



Bases légales

Toutes les chauves-souris et leurs gîtes sont protégées en Suisse, en particulier par l'article 20 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1) qui stipule qu'il est interdit de :

- tuer, blesser ou capturer les animaux de ces espèces ainsi que d'endommager, détruire ou enlever leurs œufs, larves, pupes, nids ou lieux d'incubation

Les chiroptères sont aussi protégés par l'article 20 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), ainsi que par l'article 6 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) qui stipule l'interdiction de :

- toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle;
- la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproductions ou des aires de repos ;
- la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente Convention ;

Enfin, la loi cantonale sur la faune (L Faune, RSV 922.03) énonce que « toute atteinte à un milieu qui risque de porter préjudice à la faune locale doit faire l'objet d'une autorisation du service qui fixe dans chaque cas les mesures conservatoires à prendre. » (L Faune, art 22). Le règlement d'exécution de la loi sur la faune (RL Faune, RSV 922.03.01) précise à l'art. 8, al. 1, let. b que « l'autorisation prévue à l'article 22 de la [L Faune] est nécessaire, notamment en cas de réfection ou de démolition de constructions utilisées comme refuge ou lieu de nidification par la faune.

Elaboration d'un plan d'action

Les actions à entreprendre dépendront de la taille de la commune, de l'état des connaissances liées aux chauves-souris, ainsi que des moyens alloués au projet.

Les différentes étapes à réaliser pour élaborer un plan d'action communal en faveur des chauves-souris sont décrites ci-dessous. Une démarche similaire devrait être conduite conjointement pour la protection des hirondelles et martinets, ce qui permettrait de réduire les coûts de la démarche globale. La fiche H1 – Plan d'action communal en faveur des hirondelles et des martinets doit être consultée pour plus d'informations.

1^{ÈRE} ÉTAPE : COLLECTE DES DONNÉES

Un état des connaissances est nécessaire afin de pouvoir proposer des mesures pertinentes à l'échelle des espèces peuplant la commune. Les données cantonales sont mises à disposition par le CCO-Vaud. Consulter la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud » pour accéder aux cartes. L'absence de données ne signifie pas forcément que les espèces concernées sont absentes du territoire, mais simplement que ce dernier n'a peut-être pas bénéficié d'un inventaire complet.



2^{ÈME} ÉTAPE : INVENTAIRE

Cette étape vise à compléter les données préalablement recueillies en réalisant une enquête communale auprès de la population dans un premier temps et ensuite en réalisant un inventaire pour vérifier les données récoltées et les compléter.

Pour cette étape, il est indispensable de collecter les bonnes données et dans un format adéquat. Un fichier de saisie est mis à disposition par le Canton, qui contient le minimum d'informations requises (à retrouver dans la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud »). Il sera également nécessaire de les renvoyer au centre de données, le CCO-Vaud.

Enquête communale

En l'absence d'inventaire systématique récent (moins de 5 ans), une enquête communale auprès de la population permet de récolter de précieuses informations avec un effort moindre. C'est aussi une étape importante pour sensibiliser et informer la population sur les besoins des chauves-souris et les bonnes pratiques de cohabitation. L'enquête précède la période d'inventaire, elle doit donc être lancée au plus tard en avril.

Cette enquête comporte néanmoins certains risques si elle n'est pas réalisée correctement : volume important d'informations à traiter, informations trop imprécises ou difficiles à interpréter.

Il est donc nécessaire de bien cadrer l'ampleur de l'enquête et son public cible et se demander : est-ce qu'un article dans le journal communal est suffisant ou bien un tout-ménage ? Qui va gérer, vérifier et traiter les informations reçues ?

Au minimum, pour que l'information soit utilisable, il faut récolter les informations suivantes : date, adresse exacte, n° du bâtiment, nom et contact de l'observateur, type d'observation : s'agit-il d'animaux vivants ou morts et combien ? S'il s'agit-il d'indices de présence (guano, urine), où sont-ils localisés et dans quelle proportion ? Un fichier de saisie est mis à disposition par le Canton.

Inventaire complémentaire des localités de la commune

L'inventaire complémentaire permet de vérifier les données précédemment récoltées et de les compléter. Si un inventaire des hirondelles et martinets est également prévu, il peut se faire simultanément en adaptant le calendrier, pour réduire les coûts.

Dans un premier temps, il conviendra de visiter les bâtiments déjà connus selon la base de données du CCO-Vaud et l'enquête communale ainsi que tous les bâtiments communaux, les bâtiments religieux et les fermes à la recherche d'indices de présence : guano, traces d'urines, animaux vivants ou morts.

Ensuite, il s'agit d'organiser des observations crépusculaires (ou matinales) dans le village afin de tenter d'observer des individus sortant (ou rentrant) de leur gîte. Cette technique apporte de bons résultats, mais la fenêtre d'observation est courte (entre 30 minutes et une heure maximum) et il faut donc être nombreux pour couvrir une grande surface.

Le tableau ci-dessous sert de méthodologie :

	Visite des bâtiments	Observations crépuscule / aube
Période d'inventaire	15.04 → 15.09	01.05 → 15.09
Heure d'inventaire	En journée	1h de part et d'autre du coucher / lever du soleil
Protocole d'inventaire	<p>Contrôle en journée de tous les bâtiments déjà connus, des bâtiments communaux et religieux, des ouvrages d'art ainsi que des fermes et vieux bâtiments à la recherche d'animaux vivants ou morts ou d'indices de présence tels que guano ou traces d'urine. Photographie des animaux ou des indices observés.</p> <p>Si les bâtiments prospectés sont vides, les inclure tout de même dans le tableau de suivi des données (cf. données à récolter) afin de garder trace de leur prospection.</p>	Positionnement de plusieurs observateurs sur le périmètre de la localité, 30-60 minutes avant l'aube et/ou après le crépuscule afin de repérer des chauves-souris entrant ou sortant de leur gîte. Il est important de bien identifier d'où sortent exactement les individus.
Données à récolter	<ul style="list-style-type: none"> Date de l'observation Nom de l'observateur Adresse, coordonnées GPS et contact Type de bâtiment (communal, religieux, ouvrage d'art, ferme, etc.) Type d'observation (animaux vivants/morts/indices) Localisation des indices dans le bâtiment Nombre d'individus observés (vivants et morts) 	<ul style="list-style-type: none"> Date de l'observation Nom de l'observateur Adresse, coordonnées GPS et contact Type de bâtiment (communal, religieux, ouvrage d'art, ferme, etc.) Zone(s) d'entrée/sortie du bâtiment Nombre d'individus observés
Conditions météo		Pas de pluie, ≥14°C et vent faible (≤ 5 km/h).

Des inventaires acoustiques ne sont pas recommandés. Bien qu'ils permettent d'avoir une meilleure idée du cortège d'espèces vivant dans la commune, ils sont relativement chronophages, coûteux et demandent de faire appel à des spécialistes. De plus, ils ne sont pas indispensables pour déterminer des objectifs et mesures de conservation.

A la fin de la période d'inventaire, il sera primordial de transmettre les données récoltées au CCO-Vaud, afin de valoriser le travail réalisé et renforcer les efforts de conservation de ces espèces à une plus large échelle.

3^{EME} ÉTAPE : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MESURES DE CONSERVATION

Une fois l'inventaire réalisé, il conviendra de définir les objectifs de conservation pour chacun des sites identifiés.

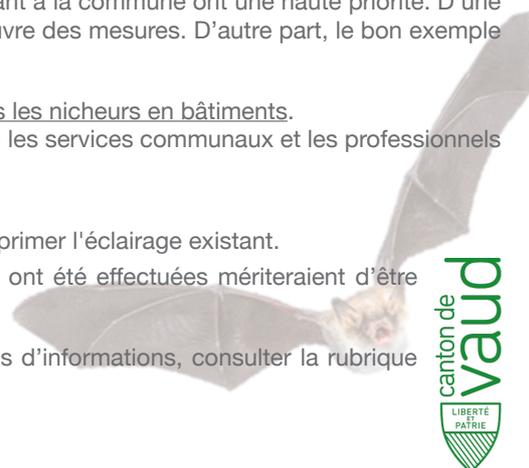
A la suite des étapes précédentes, des mesures spécifiques de conservation adaptées aux objectifs doivent être proposées pour conserver ou favoriser les chauves-souris. Elles sont détaillées dans la fiche « H5 – Chauves-souris et bâtiments : connaissances de base et préservation des gîtes ».

L'aménagement et/ou la conservation de gîtes dans des bâtiments appartenant à la commune ont une haute priorité. D'une part la commune à une plus grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre des mesures. D'autre part, le bon exemple incite les citoyens à l'imiter.

De plus, les mesures de conservation suivantes favorisent le maintien de tous les nicheurs en bâtiments.

- Informer et sensibiliser les propriétaires (contacts directs nécessaires), les services communaux et les professionnels du bâtiment aux besoins de ces espèces.
- Maintenir les colonies existantes en protégeant les sites occupés.
- Ne pas illuminer les façades des bâtiments occupés et réduire ou supprimer l'éclairage existant.
- Actualiser périodiquement les inventaires. Les sites où des mesures ont été effectuées mériteraient d'être suivis plus intensément avant et après leur mise en œuvre.

Certaines de ces mesures sont soutenues par le Canton de Vaud. Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud »



RÉSUMÉ DE LA PLANIFICATION DU PLAN D'ACTION

Étapes du plan d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Collecte des données												
Enquête communale												
Inventaire												
Objectifs de conservation												
Mesures de conservation												



© Pixabay

Soutiens de l'Etat de Vaud

Subventions cantonales, informations et données relatives à la conservation des hirondelles et des martinets : <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/nature-dans-lespace-bati/>

Autres fiches en lien ou à consulter

- Fiche H1 - Plan d'action communal en faveur des hirondelles et martinets
- Fiche H5 - Chauves-souris et bâtiments : connaissances de base et préservation des gîtes
- Fiche H6 - Chauves-souris et arbres : connaissances de base et préservation des gîtes
- Fiche K10 - Nyon : Mise en oeuvre d'une stratégie en faveur des hirondelles, martinets et chauves-souris

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2022

Document réalisé en collaboration avec Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage

